

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# ECOFI ACTIONS US

## CODE ISIN : FR0000990848

### Fonds commun de placement de droit français

#### Société de Gestion : ECOFI Investissements

#### OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP cherche à obtenir, selon une approche ISR, une performance supérieure à celle des grands marchés d'actions des économies occidentales et notamment à celle du marché américain.

L'indicateur de référence est : Standard & Poor's 500 Net Total return. La gestion financière du FCP ne vise pas à répliquer cet indice, le FCP n'étant ni indiciel ni à référence indicelle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCP mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.

L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigéo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- **Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

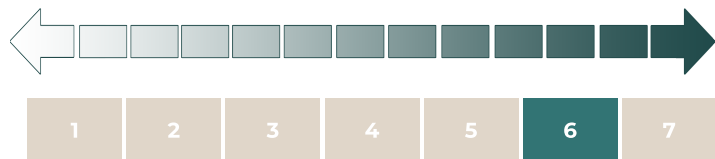
Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de l'univers d'investissement, la stratégie de gestion mise en œuvre par le gérant est discrétionnaire. Le processus de sélection des titres repose sur l'appréciation des fondamentaux de la valeur et une analyse de la rentabilité espérée de l'investissement par rapport aux risques inhérents à la société. Cette analyse consiste à identifier les secteurs recelant des opportunités, notamment en termes d'innovation, et porte sur les critères suivants :

- la capacité d'innovation de l'entreprise en termes techniques et/ou marketing ;
- les avantages comparatifs de la société et positionnement concurrentiel ;
- les ratios financiers ;
- la qualité du management ;
- la valorisation intrinsèque et relative ;
- les critères de risque : volatilité du titre, liquidité.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

Le processus d'investissement accorde une importance particulière aux catalyseurs susceptibles d'influer positivement ou négativement sur le cours de la valeur tels que :

- les annonces de résultats ;
- les opérations de croissance externes et/ou restructurations ;
- les changements de réglementation.

La construction du portefeuille est significative d'une gestion de conviction, les titres étant présents en portefeuille pour leur pertinence en termes de couple rendement espéré/risque et non pas en fonction de leur poids dans un indice.

Le FCP est exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions internationales. Les actions éligibles sont les actions de petites, moyennes et grandes capitalisations boursières, sans préférence sectorielle. Les sociétés émettrices se situent principalement aux Etats-Unis et en Amérique du Nord. Le gérant se réserve la possibilité d'être exposé aux actions émises hors de cette zone dans la limite de 10% maximum de l'actif du FCP. Dans ce cas, les sociétés émettrices se situent principalement dans l'OCDE, Singapour, Taiwan, Hong Kong et les pays du G20.

Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, le FCP a la faculté d'investir en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire). Les titres éligibles à l'actif du FCP sont : des bons du Trésor des pays du G20 dont la maturité n'excède pas douze mois et/ou des titres de créance négociables de banques du G20 dont la maturité n'excède pas douze mois et dont l'émetteur bénéficie d'une haute qualité de crédit (par exemple une notation supérieure ou égale à « A » selon l'échelle de notation de Standard & Poor's et Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « A2 » selon l'échelle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion), étant rappelé que la société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne.

Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

L'OPC peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque actions au sein de la zone géographique où il est exposé ou encore à couvrir le risque de change. Toutefois, le gérant peut considérer qu'une devise est attractive et ainsi ne pas couvrir le risque de change.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

#### Affectation des sommes distribuables :

- **Affectation du résultat net :** capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées :** capitalisation

**Durée de placement recommandée :** 5 ans

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats :** Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvert à Paris et New York et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

**Fréquence de valorisation :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

L'OPC est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés actions. Son profil de rendement/risque est élevé. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de contrepartie :** risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

**Garantie :** Le fonds n'est pas garanti en capital.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.01%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance supérieure à l'indicateur de référence
Montant de la commission de surperformance facturé au cours du dernier exercice :	0.00%

Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

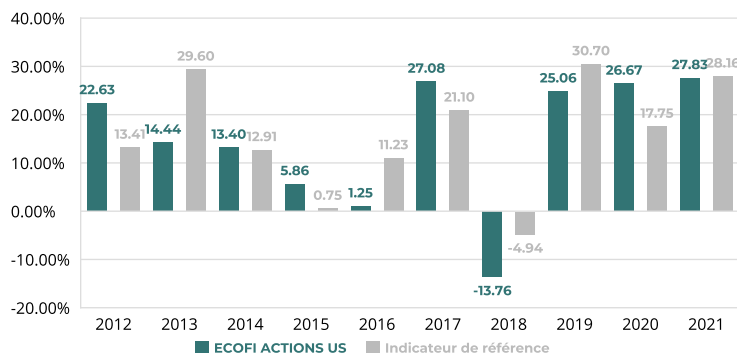
Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

PERFORMANCES PASSÉES



Date de création de l'OPC : 23/01/2003  
 Date de création de la part : 23/01/2003  
 Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
 La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.  
 Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de comparaison a posteriori : Standard & Poor's 500 Net Total return

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr) ou sur son site internet ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/04/2022.